

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-038 du 19 mars 2024

Objet : Marché d'assurance – Lot 2 : RC – Avenant n°3.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la décision du Président n°2020-181 du 17 décembre 2020 attribuant les marchés d'assurances IARD pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'avenant n°3 ci-joint ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu, avec SMACL assurances sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 un avenant n°3 au lot 2 – Responsabilité civil du marché d'assurance IARD établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

L'avenant n°3 prend en compte la révision 2023 pour le contrat RC 3010-001.

Article 2 : Cet avenant porte le montant du marché à 2 475,95 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



P. DARY

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20240319-DP2024140015-AR
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Nos références à rappeler : 070458/K
AO RC N° 3010-0001

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST Y - 1 RUE DU 8 MAI 1945 - 87500 ST YRIEIX LA
PERCHE

> Avenant n° 3 - Révision de la cotisation 2023 Contrat AO RC n° 3010-0001

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 1 659,76 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2023 (A)			1 346,38
Cotisation définitive pour l'exercice 2023 (B)			1 659,76
Contrat AO RC n°3010-0001 pour l'exercice 2023	1 185 546,00 €	0,14 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		313,38

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

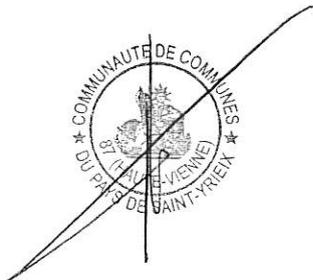
Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 19 mars 2024.

Pour la personne morale souscriptrice,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE ST YRIEIX

(Signature et cachet)



Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

